



Envoi au contrôle de légalité le : 10 juillet 2024

Publication électronique le : 10 juillet 2024

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 24 JUIN 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Guy HEDDEBAUX

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, M. Daniel KRUSZKA, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Michel MATHISSART, M. Philippe MIGNONET, Mme Sandra MILLE, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL.

**Excusé(s)** : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. Olivier BARBARIN, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Raymond GAQUERE, Mme Séverine GOSSELIN, Mme Marine LE PEN, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Cécile YOSBERGUE.

**SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024 - 2028**

(N°2024-281)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1421-4 et suivants ;

**Vu** la loi n°2021-1717 du 21/12/2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

**Vu** le Code du Patrimoine et, notamment, ses articles L.310-1 et suivants, et L.320-1 et suivants, et L.330-1 et suivants et L.330-2 ;

**Vu** la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais – Pacte des réussites citoyennes » ;  
**Vu** la délibération n°2017-530 du Conseil départemental en date du 14/11/2017 « Plan de développement de la lecture publique 2017-2022 » ;  
**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;  
**Vu** l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion du 03/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'adopter le schéma de développement de la lecture publique 2024-2028, dans les termes du projet joint en annexe 1 et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'adopter les conventions types d'accès aux services de la Médiathèque départementale pour la période 2024-2028, dans les termes des projets joints en annexe 2 (bibliothèques intercommunales), annexe 3 (services lecture), annexe 4 (bibliothèques structurantes), annexe 5 (bibliothèques de proximité), annexe 6 (bibliothèques relais) et annexe 7 (points lecture) de la présente délibération.

**Article 3 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités partenaires reprises en annexe 8 (liste des lieux de lecture et services lecture), les conventions d'accès aux services de la Médiathèque départementale, dans les termes des projets en annexes 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de la présente délibération.

**Article 4 :**

D'abroger la délibération n°2017-530 du 14/11/2017 adoptant le Plan de Développement de la lecture publique 2017-2022.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
---

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 juin 2024

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

## Schéma de développement de la lecture publique 2024 – 2028

Vu les articles L1421-4 et L.1421-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L310-1 et suivants, L320-1 et suivants et L330-1 et suivants et L330-2 du Code du Patrimoine ;

Vu l'article R314-1 du Code du patrimoine ;

## Table des matières

Schéma de développement de la lecture publique 2024 – 2028.....	1
Introduction.....	3
Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau.....	5
1. Encourager le travail en réseau.....	5
2. Structurer la mise en réseau.....	5
3. Consolider les réseaux existants.....	5
Orientation 2 : Développer les compétences.....	6
1. Adapter l’offre de formation.....	6
2. Valoriser les compétences.....	6
3. Impulser des pédagogies innovantes.....	6
Orientation 3 : Promouvoir l’inclusion.....	7
1. Créer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants.....	7
2. Accompagner une pratique culturelle accessible et inclusive.....	7
3. Soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.....	7
Définition et typologie des lieux de lecture.....	8
Bibliothèque structurante.....	8
Bibliothèque de proximité.....	8
Bibliothèque relais.....	8
Point lecture.....	8
Typologie des lieux de lecture.....	8
Guide des aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique.....	9
Caractéristiques générales des aides départementales.....	10
Aides à la création de bibliothèques.....	11
Aides à la rénovation de bibliothèques.....	13
Aides à l’informatisation de bibliothèques.....	15
Aide à la réalisation d’un schéma intercommunal de développement de la lecture publique.....	17
Aide aux salons du livre.....	18
Aide au fonctionnement associatif.....	19

## Introduction

Le plan de développement de la Lecture publique du département du Pas-de-Calais a été adopté le 13 novembre 2017 pour une durée de 5 ans, conformément aux dispositions suivantes :

Son ambition était de « *réaffirm(er) la place de la lecture comme pratique culturelle et éducative fondamentale (...) en faisant de la mise en réseau des équipements et du développement du numérique les leviers de la stratégie du Département.* »

Ce plan de développement de la lecture publique était décliné en trois axes structurants pour l'action départementale en matière de lecture publique :

Le développement de la pratique de la lecture pour toutes et tous, avec une attention particulière pour les plus jeunes et les publics éloignés du livre et de la lecture et un soutien fort aux actions en faveur de la vie littéraire

L'accompagnement à la mise en réseau des équipements, en encourageant les EPCI à se doter de schémas de développement de la lecture publique, en soutenant la qualification des équipements existants et en renforçant le maillage territorial par la création de nouveaux équipements ambitieux.

Le déploiement d'une offre numérique ambitieuse, à destination des usagers des bibliothèques du Pas-de-Calais et renforcée par un soutien à l'innovation numérique

Le Département a su impulser par ce plan une dynamique de développement et de renforcement de la lecture publique cruciale dans la montée générale en qualité de service des établissements de lecture publique. Le Département compte en 2024 davantage d'équipements de lecture publique structurants qu'en 2017.

L'action départementale a été déterminante dans le renforcement de la résilience des bibliothèques communales, notamment au moment de la crise du COVID : l'offre numérique a été grandement renforcée et 44 équipements ont pu bénéficier de soutien dans l'acquisition de liseuses ou de tablettes.

La photographie des équipements de lecture publique dans le département est révélatrice de cette dynamique : avec 280 bibliothèques, dont plus de 220 bibliothèques structurantes ou de proximité, le maillage territorial permet à chaque habitant du Pas-de-Calais d'habiter à moins de 15 minutes d'un équipement de lecture publique.

La **Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture**, dite loi Robert, constitue une étape-clé de la reconnaissance des missions des bibliothèques publiques et départementales. Elle définit les missions des premières :

« *Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture.* »

Et des secondes :

« *Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département : de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ; de favoriser la mise en réseau des bibliothèques (...); de proposer des collections et des services aux bibliothèques (...); de contribuer à la formation des*

*agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (...); d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »*

Cette reconnaissance de la richesse des bibliothèques et de la diversité des missions des personnels et bénévoles qui les animent a trouvé son écho dans le plan de formation ambitieux que le département a proposé à l'ensemble des acteurs de la lecture publique du territoire. Les bibliothèques restent le premier équipement culturel de proximité, et constituent un service public de premier plan. L'accompagnement du département aux bibliothèques du territoire, dans un contexte parfois difficile, renforce profondément leur capacité d'agir.

L'action départementale se trouve, elle aussi, d'autant mieux reconnue et renforcée par la loi Robert. En affinant son approche pour toujours mieux répondre aux besoins du territoire, le nouveau schéma incarne une vision ambitieuse et enthousiaste des indispensables bibliothèques de lecture publique.

## Les orientations du Schéma départemental de développement de la lecture publique 2024 – 2028

La délibération cadre du 24 juin 2024 fixe le cap du nouveau Schéma départemental de développement de la lecture publique en renforçant l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire.

- **Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau**  
*Encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir*
- **Orientation 2 : Développer les compétences**  
*Construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique*
- **Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion**  
*Faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics*

## Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau

Depuis 2006, le Département accompagne et soutient différents réseaux de lecture publique, en fonction des réalités et des besoins des territoires. Cet accompagnement sur mesure facilite la structuration et l'amélioration de la qualité de l'offre de lecture publique sous ses divers degrés de coopération. Ils se concrétisent par une action culturelle, une politique documentaire commune, un réseau informatique, des formations territorialisées, des coopérations communales ou intercommunales...

À ce jour, 210 collectivités territoriales se sont engagées dans cette démarche. Travailler en réseau permet d'élargir la palette de services à la population. Cela favorise la circulation des documents et des publics par un accès équitable à toutes les ressources : carte unique, portail commun, réservations en ligne, l'élaboration d'une politique documentaire, la mutualisation des compétences et la mise en œuvre d'actions culturelles concertées... Ces services contribuent activement à l'identité, à la lisibilité et à l'équité du territoire.

La mutualisation des équipements de lecture publique sur un territoire déterminé est une réponse cohérente, efficace, qualitative, équitable et utile à toute la population. Comme précisé dans l'introduction, la loi Robert de 2021 donne, dans son article 10.2, pour mission aux médiathèques départementales de : « *favoriser la mise en réseau des bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements* ».

Fort des ambitions exprimées dans le Pacte des réussites citoyennes (*Rendre accessible à tous les pratiques culturelles ; Proposer une offre diversifiée, de qualité et en proximité ; Écouter les partenaires et agir avec eux*), le Département s'engage à :

### 1. Encourager le travail en réseau

- Aider à la conception et à la mise en œuvre de schémas intercommunaux de développement de la lecture publique ;
- Soutenir et contribuer aux Contrats Territoire Lecture tripartites entre la DRAC, le Département et l'EPCI ;
- Favoriser la mise en place des pratiques collaboratives entre les bibliothèques.

### 2. Structurer la mise en réseau

- Qualifier les équipements ;
- Combler les zones blanches par des équipements structurants ;
- Soutenir l'animation des réseaux de bibliothèques.

### 3. Consolider les réseaux existants

- Faciliter la création de nouveaux services ;
- Favoriser les pratiques innovantes ;
- Pérenniser une offre de lecture publique de qualité.

## Orientation 2 : Développer les compétences

Depuis une vingtaine d'années, les missions et les activités des bibliothèques ont évolué pour s'inscrire au cœur des nouvelles mutations qui transforment notre société (numérique, accessibilité, transition écologique, citoyenneté). Ces transformations induisent des compétences professionnelles recensées dans le Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales, édité par le Ministère de la Culture et actualisé en 2023.

L'accompagnement et la formation professionnelle sont aujourd'hui de véritables opportunités pour réussir à s'adapter à ces évolutions constantes et ainsi répondre au mieux aux besoins de tous les publics, conformément au principe de mutabilité du service public.

L'importance de la formation a été réaffirmée dans le rapport Orsenna « Voyage au pays des bibliothèques » finalisé en 2018, ainsi que dans l'article 10.4 de la loi Robert sur les bibliothèques, votée en 2021. Le plan pour les bibliothèques, lancé par le Ministère de la Culture, valorise également ce nouvel enjeu du « former mieux ».

À l'échelle départementale, la promotion de la formation s'inscrit pleinement dans les ambitions du Pacte des réussites citoyennes (Promouvoir la formation des bénévoles et reconnaître leurs compétences ; Informer, former, accompagner les élus et les partenaires). Le développement des compétences participe à l'exercice des missions fondamentales de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

Le Département s'engage à :

### 1. Adapter l'offre de formation

- Déployer une offre sur mesure à tous les acteurs en lien avec la lecture publique ;
- Renforcer la mutabilité de l'offre de service en lecture publique ;
- Co-construire avec les territoires pour répondre au mieux aux projets de développement de la lecture publique.

### 2. Valoriser les compétences

- Promouvoir le droit à la formation pour tous les acteurs en lien avec la lecture publique ;
- Reconnaître et qualifier les savoirs professionnels ;
- Mobiliser l'organisation de la Médiathèque départementale au profit des partenaires.

### 3. Impulser des pédagogies innovantes

- Favoriser la créativité et l'expérimentation dans des environnements adaptés et inclusifs ;
- Animer et faciliter des réseaux d'échanges et de rencontres professionnelles ;
- Encourager des pratiques participatives et collaboratives.

## Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

La bibliothèque est un lieu de vie, d'apprentissage, d'échanges et de divertissement : à travers son offre de services de proximité, elle s'adresse à l'ensemble des habitants dans leur diversité. Équipement public culturel qui favorise la mixité sociale, la bibliothèque est un lieu d'inclusion.

L'accessibilité universelle est un objectif fondamental du développement des bibliothèques : toute personne doit pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre sans rencontrer de barrière. La Médiathèque départementale s'engage notamment en faveur de la gratuité universelle.

Par la diversité de son offre de services, la Médiathèque départementale œuvre à répondre à l'ensemble des besoins spécifiques des habitantes et habitants du Pas-de-Calais.

Dans le cadre de son projet de mandat, le Département entend aussi avoir une action forte en faveur des personnes en situation de handicap, qu'il s'agisse d'améliorer leur vie au quotidien ou de leur pleine inclusion dans la société.

Le Département s'engage à :

### 1. Créer de nouveaux partenariats et renforcer les partenariats existants

- Faciliter l'accès à la lecture publique des publics empêchés : secteurs sociaux, médico-sociaux, médico-éducatifs, milieux pénitentiaires ;
- Réunir les acteurs d'un territoire pour co-construire l'accueil de ces publics en bibliothèque ;
- Améliorer la circulation et la médiation des collections.

### 2. Accompagner une pratique culturelle accessible et inclusive

- Aider à la constitution et à la mise en place de collections adaptées pour les publics éloignés du livre ;
- Former les professionnels et les bénévoles à l'accueil des publics à besoins spécifiques et au développement de services adaptés ;
- Soutenir une action culturelle accessible et inclusive.

### 3. Soutenir la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme

- Développer la lecture aux tout-petits pour prévenir l'illettrisme ;
- Créer du lien entre les acteurs de la lutte contre l'illectronisme et de l'illettrisme sur les territoires pour favoriser le partage d'expérience ;
- Former les partenaires aux enjeux du numérique accessible et aux problématiques liées à l'illectronisme.

## Définition et typologie des lieux de lecture

### Bibliothèque structurante

- Rayonne sur son territoire et son bassin de vie
- A un effet moteur et porte des partenariats ambitieux
- Attire et est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés
- Facilite l'appropriation des espaces et des collections par les usagers
- Offre des services multiples

### Bibliothèque de proximité

- Rayonne sur sa commune et communes limitrophes
- Est reconnue pour son dynamisme, crée des partenariats de proximité
- Offre des services réguliers
- Est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés

### Bibliothèque relais

- Rayonne sur sa commune
- Est reconnue pour son dynamisme
- Propose un premier niveau de médiation ou d'animation
- Est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés

### Point lecture

- Constitue la porte d'entrée de la lecture publique
- Contribue à la vie de sa commune
- Propose un accès aux collections

## Typologie des lieux de lecture

Critères <sup>1</sup>	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque relais <sup>2</sup>	Point lecture
<b>Budget acquisition</b>	2,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,00 € / habitant	0,50 € / habitant
<b>Ouverture hebdomadaire</b>	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	4 heures
<b>Personnel</b>	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B ou A / 5 000 habitants	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B / 5 000 habitants	1 ETP / 2 000 habitants et/ou bénévoles formés <sup>4</sup>	Bénévoles formés <sup>4</sup>
<b>Surface</b>	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	25 m <sup>2</sup> minimum
<b>Action culturelle</b>	Oui	Oui		

<sup>1</sup> Population totale, légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

<sup>2</sup> Satisfait au moins 3 critères sur 4

<sup>3</sup> Hors accueils scolaires

<sup>4</sup> Ayant suivi une formation initiale de moins de 5 ans

## Guide des aides en faveur des bibliothèques et de la lecture publique

## Caractéristiques générales des aides départementales

### Objectif général

Le schéma s'attache à développer la lecture publique selon 3 orientations prioritaires que sont la mise en réseau des bibliothèques, le développement des compétences et l'inclusion.

### Bénéficiaires

Les communes ou groupements de communes ayant la charge d'une bibliothèque sauf concernant l'aide au fonctionnement associatif qui s'adresse à des associations intervenant dans le domaine du livre et de la lecture.

L'aide du Département n'est accordée que si le projet répond aux critères d'éligibilité du dispositif concerné.

### Procédure de demande de subvention

Prendre attache auprès de la coordinatrice de territoire :

- Arrageois
- Lens-Hénin      Site de Dainville : 03 21 21 47 77
- Ternois
  
- Artois                      Site de Lillers : 03 21 61 91 31
- Audomarois
  
- Boulonnais
- Calaisis              Site de Wimereux : 03 21 33 82 02
- Montreuillois

### Conditions de versement

La demande sera examinée par la Commission Permanente du Conseil départemental dont la décision sera notifiée par écrit au demandeur.

La subvention fera l'objet d'un ou plusieurs versements sur présentation des documents suivants :

- Lettre de demande de versement d'acompte ou de la totalité de la subvention
- Etat récapitulatif visé ou factures visées par le représentant de la collectivité et de la Trésorerie
- Attestation de fin de travaux le cas échéant
- RIB ou IBAN de la collectivité

## Investissement

### Aides à la création de bibliothèques

#### Objectif

Poursuivre le maillage du territoire départemental par la création d'équipements structurants ou de proximité, prioritairement dans les zones insuffisamment pourvues et en favorisant la mise en place de réseaux.

#### Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

#### Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.
- La demande de subvention, si elle reçoit une réponse favorable, peut être renouvelée tous les 5 ans.
- La participation financière inclut l'étude de programmation, la construction et l'aménagement en mobilier.
- La participation financière exclut les charges foncières, la déconstruction, la VRD et les dépenses de fonctionnement.
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

#### Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	15%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet communal	2 000 € HT / m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier		Projet communal	300 € HT / m <sup>2</sup>

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	30%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant ou projet intercommunal	30 000 € HT
Construction de bibliothèque		Projet réseau	2 000 € HT / m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier		Projet réseau	300 € HT / m <sup>2</sup>

### Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Réglementation environnementale : respect de la RE2020
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

### Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges (étude)
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (construction)
- Projet d'aménagement (mobilier)
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase (étude)
- Devis définitif des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot (construction et mobilier)
- Notice de présentation du projet architectural : plans de situation et de masse détaillés (construction)
- Schéma d'implantation (mobilier)
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- Marché d'ingénierie ou lettre de commande
- Avis des services préfectoraux de sécurité (construction)
- RIB ou IBAN de la collectivité

## Investissement

### Aides à la rénovation de bibliothèques

#### Objectif

Poursuivre la qualification d'équipements structurants ou de proximité en favorisant la mise en place de réseaux

#### Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

#### Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation.
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans.
- La participation financière inclut l'étude de programmation, la rénovation, l'extension et l'aménagement en mobilier.
- La participation financière exclut les charges foncières, la déconstruction, la VRD et les dépenses de fonctionnement.
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères.

#### Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	15%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant	30 000 € HT / m <sup>2</sup>
Rénovation de bibliothèque		Projet communal	2 000 € HT / m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier		Projet communal	300 € HT / m <sup>2</sup>

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Étude de programmation	30%	Recommandé pour tout projet Obligatoire à partir de 5 000 habitant ou projet intercommunal	30 000 € HT / m <sup>2</sup>
Rénovation de bibliothèque		Projet réseau	2 000 € HT / m <sup>2</sup>
Aménagement mobilier		Projet réseau	300 € HT / m <sup>2</sup>

### Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Réglementation environnementale : respect de la RE2020
- Pour les communes de moins de 2 000 habitants, la construction relève du FARDA
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

### Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges (étude)
- PCSES : Projet Culturel, Scientifique, Educatif et Social (rénovation)
- Projet d'aménagement (mobilier)
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase (étude)
- Devis définitif des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot (rénovation et mobilier)
- Notice de présentation du projet architectural : plans de situation et de masse détaillés (rénovation)
- Schéma d'implantation (mobilier)
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- Marché d'ingénierie ou lettre de commande
- Avis des services préfectoraux de sécurité (rénovation)
- RIB ou IBAN de la collectivité

## Investissement

### Aides à l'informatisation de bibliothèques

#### Objectif

Soutenir la gestion informatisée de bibliothèque, la création de portail et le développement du numérique en favorisant la mise en place de réseaux.

#### Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

Type de lieux : bibliothèque structurante ou de proximité

#### Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans
- La participation financière inclut l'étude, les matériels et logiciels liés à l'informatisation ou la ré informatisation de bibliothèque, la RFID, la création de portail et le développement du numérique dont le matériel d'accessibilité
- La participation financière exclut les prestations relevant du fonctionnement (maintenance, hébergement, consommables, abonnements...)
- Le projet doit respecter les normes internationales d'échanges et d'interopérabilité, notamment les normes IDRABIB et Z3950
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés des fournisseurs retenus et impérativement avant le commencement des travaux.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT
- La subvention est conditionnée au respect de tous les critères

#### Type d'aides et taux de subvention

Projet communal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque	15%	Projet communal	30 000 € HT
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)		Projet communal	15 000 € HT

Projet en réseau ou intercommunal			
Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
(ré) informatisation de bibliothèque	30%	Projet réseau	30 000 € HT / bibliothèque
Services numériques (fablab, liseuses, médiation numérique & matériel d'accessibilité)		Projet réseau	15 000 € HT / bibliothèque

### Éligibilité

- Respect impératif des critères
- Convention d'accès aux services de la Médiathèque départementale 2024-2028 signée
- Gratuité d'inscription pour tous les publics
- Accessibilité : en tant qu'ERP la bibliothèque doit être conforme aux normes d'accessibilité, c'est-à-dire permettre la complète autonomie de chaque visiteur
- Pour les communes de plus de 20 000 habitants, le taux de l'aide est limité à 10% du montant HT

### Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la demande de subvention auprès du Département
- Projet d'informatisation avec répartition et destination du matériel
- Devis définitifs des fournisseurs retenus et coûts détaillés par lot
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN de la collectivité

## Fonctionnement

### Aide à la réalisation d'un schéma intercommunal de développement de la lecture publique

#### Objectif

Soutenir l'élaboration et la mise en place d'un schéma de développement de la lecture publique, prérequis à la rédaction d'un Contrat Territoire Lecture (CTL)

#### Cadre d'intervention

Bénéficiaires : EPCI

#### Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les 5 ans
- La participation financière inclut la réalisation d'un schéma intercommunal, diagnostic, préconisations et évaluation, par un cabinet spécialisé
- La demande de subvention se fait à partir de devis détaillés du cabinet retenu et impérativement avant le commencement de l'étude.
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention.
- La participation financière du demandeur ne devra pas être inférieure à 20% du montant HT.

#### Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Schéma intercommunal	30%	Cabinet spécialisé	40 000 € HT

#### Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Président de l'EPCI
- Demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la subvention auprès du Département
- Présentation de l'étude figurant au cahier des charges
- Devis définitif du cabinet retenu et coûts détaillés par phase
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN de l'EPCI

## Fonctionnement

### Aide aux salons du livre

#### Objectif

Soutenir un salon du livre

#### Cadre d'intervention

Bénéficiaires : commune ou EPCI

- Nature de l'aide et modalités
- La Médiathèque départementale pourra accompagner la conception du salon
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les ans
- La bibliothèque du territoire devra être impliquée
- La participation financière exclut la programmation courante de la bibliothèque
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention

#### Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Salon du livre communal	15%	Gratuité de la manifestation Respect de la charte des auteurs illustrateurs	15 000 € HT

Nature	Taux	Observations	Plafond de dépenses
Salon du livre intercommunal	30%	Gratuité de la manifestation Respect de la charte des auteurs illustrateurs Participation de l'EPCI	15 000 € HT

#### Éligibilité

- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs (comme attesté par la signature de la charte des événements littéraires de l'AR2L)

#### Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention signée du Maire ou du Président de l'EPCI
- Lettre de demande d'autorisation d'engagement des dépenses
- Extrait de la délibération autorisant le dépôt de la subvention auprès du Département
- Présentation détaillée du Salon
- Plan de financement avec détails des subventions sollicitées
- Echancier de la réalisation
- RIB ou IBAN

## Fonctionnement

### Aide au fonctionnement associatif

#### Objectif

Soutenir la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression

#### Cadre d'intervention

Bénéficiaires : association culturelle intervenant dans le domaine du livre et de la lecture

#### Nature de l'aide et modalités

- La Médiathèque départementale sera impérativement associée au montage du projet, depuis sa conception jusqu'à sa réalisation
- La demande de subvention peut être renouvelée tous les ans
- La participation financière inclut la promotion de la lecture ou la création dans toutes les formes d'expression
- Le Conseil départemental peut accorder une subvention dans la limite des crédits réservés chaque année au budget départemental pour cette intervention

#### Type d'aides et taux de subvention

Nature	Taux	Observations	Plafond de l'aide
Rayonnement local	50%	Plancher des dépenses : 2 000 € Plafond des dépenses : 20 000 €	10 000 € HT
Rayonnement territorial	50%	Plancher des dépenses : 5 000 € Plafond des dépenses : 30 000 €	15 000 € HT
Rayonnement départemental	Jusqu'à 50%		50 000 € HT

#### Éligibilité

- La présence d'auteurs s'entend dans le strict respect de la réglementation relative à la rémunération des auteurs (comme attesté par la signature de la charte des événements littéraires de l'AR2L)

#### Pièces jointes

- Lettre de demande de subvention précisant le montant et l'objet de la demande signée du représentant légal
- Projet afférent à la demande de subvention
- Membres du bureau du conseil d'administration
- Rapport d'activités N-1
- Procès-verbal d'Assemblée générale validant les comptes N-1 signé
- Statuts signé du représentant légal
- Dernier récépissé de préfecture
- Budget global de l'association
- Compte de résultat N-1
- Bilan financier N-1 ou à défaut les comptes au 31/12/n-1
- RIB au nom et adresse du siège social de l'association

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et [l'EPCI de XXX] pour l'accès des **bibliothèques intercommunales** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[L'EPCI de **XXX**], dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques intercommunales aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### Article 2 : Définition

L'EPCI gère une bibliothèque d'intérêt communautaire ou un réseau de bibliothèques intercommunales.

### Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI signataire s'engage à faire fonctionner la ou les bibliothèque(s) de son territoire de façon à permettre le libre accès aux collections et aux services par tous les publics.

Il s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité pour la ou les bibliothèque(s) de son territoire en leurs qualités respectives :

Critères <sup>1</sup>	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque relais <sup>2</sup>	Point lecture
<b>Budget acquisition</b>	2,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,00 € / habitant	0,50 € / habitant
<b>Ouverture hebdomadaire</b>	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	4 heures
<b>Personnel</b>	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B ou A / 5 000 habitants	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B / 5 000 habitants	1 ETP / 2 000 habitants et/ou bénévoles formés <sup>4</sup>	Bénévoles formés <sup>4</sup>
<b>Surface</b>	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	25 m <sup>2</sup> minimum
<b>Action culturelle</b>	Oui	Oui		

L'EPCI signataire s'engage à élaborer, mettre en place et actualiser un schéma de développement intercommunal de la lecture publique (conformément à l'article L5211-63 du Code général des Collectivités territoriales).

<sup>1</sup> Population totale, légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

<sup>2</sup> Satisfait au moins 3 critères sur 4

<sup>3</sup> Hors accueils scolaires

<sup>4</sup> Ayant suivi une formation initiale de moins de 5 ans

Il renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Il informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Il communique la liste de ses agents et bénévoles de la ou les bibliothèque(s).

Il s'engage à faciliter la formation de ses agents et bénévoles de la ou les bibliothèque(s).

Il participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Il prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la ou les bibliothèque(s).

Il ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue ou territorialisée des équipes animant la ou les bibliothèque(s).

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

L'EPCI pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

#### **Article 5 : Communication**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

#### **Article 5 : Application**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 8 : Annexe**

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

**Benjamin KESTELOOT**

Pour [l'EPCI de XXX],  
Le Président

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et [l'EPCI de XXX] pour l'accès des **services lecture** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

[L'EPCI de **XXX**], dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Président, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « l'EPCI »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## Préambule

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

**Il est convenu ce qui suit :**

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'accès des services lecture de l'EPCI aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### Article 2 : Définition

Un service lecture regroupe le ou les agent(s) en charge de la coordination et du développement de la lecture publique à l'échelle intercommunale.

### Article 3 : Engagements de l'EPCI

L'EPCI signataire s'engage à impulser, via son service lecture, une dynamique au sein des bibliothèques de son territoire de façon à permettre le libre accès aux collections et aux services par tous les publics.

Pour rappel, les lieux de lecture sont identifiés selon la typologie suivante :

Critères <sup>1</sup>	Bibliothèque structurante	Bibliothèque de proximité	Bibliothèque relais <sup>2</sup>	Point lecture
<b>Budget acquisition</b>	2,50 € / habitant	1,50 € / habitant	1,00 € / habitant	0,50 € / habitant
<b>Ouverture hebdomadaire</b>	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	8 h <sup>3</sup> < 2 000 habitants 14 h > 2 000 habitants 20 h > 5 000 habitants 30 h > 10 000 habitants	4 heures
<b>Personnel</b>	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B ou A / 5 000 habitants	1 ETP qualifié / 2 000 habitants dont 1 cat. B / 5 000 habitants	1 ETP / 2 000 habitants et/ou bénévoles formés <sup>4</sup>	Bénévoles formés <sup>4</sup>
<b>Surface</b>	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	0,07 m <sup>2</sup> / habitant (70 m <sup>2</sup> minimum)	25 m <sup>2</sup> minimum
<b>Action culturelle</b>	Oui	Oui		

L'EPCI signataire s'engage à élaborer, mettre en place et actualiser un schéma de développement intercommunal de la lecture publique (conformément à l'article L5211-63 du Code général des Collectivités territoriales).

<sup>1</sup> Population totale, légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours

<sup>2</sup> Satisfait au moins 3 critères sur 4

<sup>3</sup> Hors accueils scolaires

<sup>4</sup> Ayant suivi une formation initiale de moins de 5 ans

Il renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Il informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Il communique la liste de ses agents dont le responsable du service lecture.

Il s'engage à faciliter la formation de ses agents du service lecture.

Il participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Il ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe du service lecture.

Elle accueille, de manière illimitée, l'équipe du service lecture pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

L'EPCI pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

#### **Article 5 : Communication**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

#### **Article 5 : Application**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 8 : Annexe**

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil communautaire autorisant le Président à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour [l'EPCI de XXX],  
Le Président

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **bibliothèques structurantes** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## **Préambule**

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques structurantes aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### **Article 2 : Définition**

Une bibliothèque structurante rayonne sur son territoire et son bassin de vie. Elle a un effet moteur et porte des partenariats ambitieux. Elle attire et est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

Une bibliothèque structurante facilite l'appropriation des espaces et des collections par les usagers. Elle offre des services multiples

### **Article 3 : Engagements de la commune**

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque structurante de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 70 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite<sup>1</sup>
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
  - 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants
  - 14 heures à partir de 2 000 habitants
  - 20 heures à partir de 5 000 habitants
  - 30 heures à partir de 10 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants dont 1 équivalent temps plein de catégorie B ou A par tranche de 5 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 2,50 € par habitant
- Une programmation annuelle culturelle

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

---

<sup>1</sup> Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.  
Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.  
Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

#### **Article 5 : Communication**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

#### **Article 5 : Application**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 8 : Annexe**

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **bibliothèques de proximité** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## **Préambule**

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques de proximité aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### **Article 2 : Définition**

Une bibliothèque de proximité rayonne sur sa commune et communes limitrophes. Elle est reconnue pour son dynamisme, crée des partenariats de proximité.

Une bibliothèque de proximité offre des services réguliers. Elle est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque de proximité de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 70 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite<sup>1</sup>
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
  - 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants
  - 14 heures à partir de 2 000 habitants
  - 20 heures à partir de 5 000 habitants
  - 30 heures à partir de 10 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants dont 1 équivalent temps plein de catégorie B par tranche de 5 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,50 € par habitant
- Une programmation annuelle culturelle

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

---

<sup>1</sup> Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.  
Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.  
Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.  
Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.  
Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.  
Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.  
Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée animant la bibliothèque.  
Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.  
Elle offre un service de réservation avec livraison mensuelle sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.  
Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.  
La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

#### **Article 5 : Communication**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

#### **Article 5 : Application**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.  
La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.  
Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.  
À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 8 : Annexe**

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **bibliothèques relais** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi

le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## **Preamble**

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'accès des bibliothèques relais aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### **Article 2 : Définition**

Une bibliothèque relais rayonne sur sa commune. Elle est reconnue pour son dynamisme.

Une bibliothèque relais propose un premier niveau de médiation ou d'animation. Elle est en capacité de répondre aux besoins de publics diversifiés.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner sa bibliothèque relais de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter au moins 3 conditions d'un service public de qualité parmi :

- Un local dédié d'une surface de 0,07 m<sup>2</sup> par habitant avec un minimum de 70 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite<sup>1</sup>
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
  - 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants
  - 14 heures à partir de 2 000 habitants
  - 20 heures à partir de 5 000 habitants
  - 30 heures à partir de 10 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants et/ou de bénévoles formés
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,00 € par habitant

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

---

<sup>1</sup> Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.  
Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévoles animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose des outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

La commune pourra bénéficier des aides à l'investissement et/ou au fonctionnement proposées par le Département, dans le respect des critères du Schéma de développement de la Lecture Publique.

#### **Article 5 : Communication**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

#### **Article 5 : Application**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 8 : Annexe**

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

Pôle Réussites citoyennes

Direction adjointe de la lecture publique

..... **CONVENTION**

**Objet :** Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de XXX pour l'accès des **points lecture** aux services de la Médiathèque départementale.

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de **XXX**, dont le siège est situé XXX, 62000 XXX, représentée par son Maire, **XXX**, dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 24 juin 2024 autorisant le Président à signer la présente convention ;

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres droits

fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

## **Préambule**

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'accès des points lecture aux services de la Médiathèque départementale du Pas-de-Calais.

### **Article 2 : Définition**

Un point lecture constitue la porte d'entrée de la lecture publique.

Un point lecture contribue à la vie de sa commune et propose un accès aux collections.

### **Article 3 : Engagements de la commune**

La collectivité signataire s'engage à faire fonctionner son point lecture de façon à permettre le libre accès aux documents par tous les publics.

Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :

- Un local dédié d'une surface d'au moins 25 m<sup>2</sup> répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite<sup>1</sup>
- Une ouverture hebdomadaire de 4 heures minimum
- Une équipe composée de bénévoles formés
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 0,50 € par habitant

Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.

Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.

Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.

Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.

Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.

Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.

Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

---

<sup>1</sup> Sauf dérogation relative à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, les établissements recevant du public (ERP).

#### **Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais**

La Médiathèque départementale apporte conseil et ingénierie en matière de création, d'organisation de bibliothèque, d'aménagement et d'informatisation.

Elle assure la formation initiale et continue de l'équipe salariée et bénévole animant la bibliothèque.

Elle accueille, de manière illimitée, les équipes pour les échanges de documents tous supports pour une durée de prêt maximale de 1 an.

Elle offre un service de réservation sous réserve d'un suivi régulier des emprunts et retours.

Elle propose une sélection d'outils d'animation pour valoriser les collections des bibliothèques.

#### **Article 5 : Communication**

Lors de toute communication écrite, orale ou en ligne, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, la collectivité signataire s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport du Département du Pas-de-Calais (logo du Département et visuel de l'opération sur les documents d'information).

#### **Article 5 : Application**

La présente convention est valable à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2028.

La convention pourra être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des deux parties, avec un préavis de trois mois.

Il sera procédé à l'évaluation de la situation de la bibliothèque via le rapport statistique d'activité annuelle. En cas de changement, une nouvelle convention pourra être élaborée.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de trois mois.

À défaut et à l'issue du délai de trois mois, la convention sera résiliée de plein droit.

#### **Article 7 : Voies de recours**

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

#### **Article 8 : Annexe**

Est annexée à la présente convention, la délibération du Conseil municipal autorisant le Maire à signer la présente convention.

À Arras, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais  
Et par délégation,  
Le Directeur Adjoint de la Lecture publique

Pour la Commune de XXX,  
Le Maire

**Benjamin KESTELOOT**

**XXX**

## Liste des lieux de lecture et services lecture

Collectivité	Population 2024	EPCI	Territoire
Ablain-Saint-Nazaire	1 979	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Achicourt	8 051	CU d'Arras	Arrageois
Acq	809	CU d'Arras	Arrageois
Acquin-Westbécourt	806	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Agnez-lès-Duisans	667	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Aire-sur-la-Lys	9 845	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Aix-Noulette	3 957	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Alembon	639	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Alquines	1 004	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Andres	1 562	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Angres	4 901	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annay-sous-Lens	4 542	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Annequin	2 158	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Anzin-Saint-Aubin	2 878	CU d'Arras	Arrageois
Arques	9 776	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Arras	43 371	CU d'Arras	Arrageois
Athies	1 071	CU d'Arras	Arrageois
Aubigny-en-Artois	1 497	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Auchel	10 105	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Auchy-lès-Hesdin	1 546	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Auchy-les-Mines	4 656	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Audinchtun	682	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Audruicq	5 447	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Avesnes-le-Comte	1 819	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Avion	17 807	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Avroult	574	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Bailleul-Sire-Berthoult	1 455	CU d'Arras	Arrageois
Bajus	371	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Barlin	7 411	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Bazinghen	412	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Beaurains	5 578	CU d'Arras	Arrageois
Beaurainville	2 078	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Berneville	483	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Béthune	25 303	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beugin	472	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Beuvry	9 269	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Biache-Saint-Vaast	4 528	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bienvillers-au-Bois	662	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Billy-Berclau	5 108	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Billy-Montigny	8 157	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Blendecques	5 108	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Blessy	913	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Boiry-Notre-Dame	443	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Boiry-Sainte-Rictrude	398	CU d'Arras	Arrageois
Bois-Bernard	835	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Bomy	655	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Boulogne-sur-Mer	41 310	CA du Boulonnais	Boulonnais
Bouquehault	796	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Bouvigny-Boyeffles	2 467	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Brebières	5 244	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Bruay-la-Buissière	22 190	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Buire-le-Sec	759	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Bully-les-Mines	12 296	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Burbure	2 839	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Calais	68 002	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Calonne-Ricouart	5 492	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Calonne-sur-la-Lys	1 584	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Cambrin	1243	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Camiers	2 722	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Campagne-lès-Hesdin	1 976	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Carvin	17 948	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cauchy-à-la-Tour	2 716	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Chocques	2 850	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Clairmarais	598	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Colembert	944	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Condette	2 538	CA du Boulonnais	Boulonnais
Coquelles	2 681	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Corbehem	2 282	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Coulogne	5 622	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Courcelles-lès-Lens	8 251	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin

Courrières	10 299	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Cucq	5 213	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Cuinchy	1 776	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Dainville	5 801	CU d'Arras	Arrageois
Dannes	1 327	CA du Boulonnais	Boulonnais
Dennebrœucq	399	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Desvres	4 879	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Dohem	851	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Dourges	6 027	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Douvrin	5 845	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Drocourt	2 959	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Duisans	1 428	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Ecourt-Saint-Quentin	1 711	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ecques	2 215	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ecurie	385	CU d'Arras	Arrageois
Eleu-dit-Leauwette	2 863	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Elnes	871	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Enquin-lez-Guinegate	1 632	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Eperlecques	3 797	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Epinoy	540	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Equihen-Plage	2 641	CA du Boulonnais	Boulonnais
Escalles	225	CA Grand Calais Terres et Mers	Calais
Escoeuilles	499	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Esquerdes	1 642	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Estrée-Blanche	917	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Étaples	11 057	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Evin-Malmaison	4 699	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fampoux	1 239	CU d'Arras	Arrageois
Fauquembergues	957	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Ferques	1 772	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Festubert	1 290	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Feuchy	1 027	CU d'Arras	Arrageois
Fiennes	868	CC du Pays d'Opale	Calais
Fléchin	483	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Fleurbaix	2 914	CC Flandre Lys	Artois
Fouquereuil	1 656	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Fouquières-lès-Lens	6 267	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Fresnoy-en-Gohelle	240	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Fruges	3 365	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Givenchy-en-Gohelle	2 061	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Givenchy-lès-la-Bassée	1 017	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Gonnehem	2 544	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Gouy-Saint-André	664	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Graincourt-lès-Havrincourt	663	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Grenay	6 735	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Guemps	1 138	CC de la Région d'Audruicq	Calais
Guînes	5 619	CC du Pays d'Opale	Calais
Haisnes	4 455	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hames-Boucres	1 466	CA Grand Calais Terres et Mers	Calais
Harnes	12 045	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Hauteville	313	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Helfaut	1 762	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Hénin-Beaumont	26 396	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Hersin-Coupigny	6 190	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdigneul-lès-Béthune	857	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hesdin	2 233	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Hesdin-l'Abbé	1 910	CA du Boulonnais	Boulonnais
Heuringhem	1 416	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Houdain	7 091	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Hucqueliers	525	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Hulluch	3 385	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Izel-lès-Hameau	8 727	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
La Capelle-lès-Boulogne	1 622	CA du Boulonnais	Boulonnais
La Comté	897	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
La Couture	2 686	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labeuvrière	1 667	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Labourse	2 926	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lambres	1 071	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Landrethun-le-Nord	1 268	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Lapugnoy	3 549	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Laventie	5 051	CC Flandre Lys	Artois
Le Portel	9 009	CA du Boulonnais	Boulonnais
Le Touquet-Paris-Plage	4 513	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Leforest	7 248	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Lens	32 820	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Les Attaques	2 072	CA Grand Calais Terres et Mers	Calais
Lestrem	5 157	CC Flandre Lys	Artois

Libercourt	8 181	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Licques	1 656	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Liévin	30 497	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Lillers	10 087	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Locon	2 398	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Loison-sur-Créquoise	274	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Longfossé	1 523	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Longuenesse	11 035	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Loos-en-Gohelle	6 292	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Lorgies	1 637	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Lumbres	3 645	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Magnicourt-en-Comté	642	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Marconnelle	1 105	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Maresquel-Equemicourt	1 056	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Marles-les-Mines	5 519	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Marœuil	2 495	CU d'Arras	Arrageois
Marquion	1 005	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Marquise	5 189	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Mazingarbe	8 107	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Mentque-Nortbécourt	657	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Méricourt	11 480	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Merlimont	3 437	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Meurchin	3 741	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Monchy-au-Bois	549	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Monchy-le-Preux	695	CU d'Arras	Arrageois
Mondicourt	565	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Mont-Bernanchon	1 348	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Montigny-en-Gohelle	9 901	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Mouille	1 191	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Nesles	1 077	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neufchâtel-Hardelot	3 936	CA du Boulonnais	Boulonnais
Neuve-Chapelle	1 442	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Neuville-Saint-Vaast	1 640	CU d'Arras	Arrageois
Neuvireuil	583	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Nielles-lès-Ardres	603	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Nielles-lès-Bléquin	915	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Norrent-Fontes	1 384	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-Godault	5 935	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Noyelles-lès-Vermelles	2 134	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Noyelles-sous-Lens	6 696	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Oignies	10 255	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Oisy-le-Verger	1 195	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ourton	742	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Outreau	13 415	CA du Boulonnais	Boulonnais
Ouve-Wirquin	505	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Oye-Plage	5 740	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Parenty	546	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Pas-en-Artois	763	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Peuplingues	800	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Pihem	969	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Pihen-lès-Guisnes	525	CC du Pays d'Opale	Calaisis
Quéant	645	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Quesques	721	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Racquinghem	2 244	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rebreuve-Ranchicourt	1 096	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Recques-sur-Hem	682	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Regnaville	213	CC des 7 Vallées	Montreuillois
Richebourg	2 676	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rinxent	3 056	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Rivière	1 154	CU d'Arras	Arrageois
Robecq	1 352	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Roclincourt	797	CU d'Arras	Arrageois
Rœux	1 412	CU d'Arras	Arrageois
Roquetoire	2 005	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Rouvroy	8 831	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
Ruitz	1 533	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Rumaucourt	703	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Ruminghem	1 624	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Sailly-Labourse	2 595	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Sailly-sur-la-Lys	3 957	CC Flandre Lys	Artois
Sainte-Marie-Kerque	1 711	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Saint-Etienne-au-Mont	5 125	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Floris	644	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Saint-Hilaire-Cottes	826	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Saint-Inglevert	821	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Saint-Josse	1 119	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Saint-Laurent-Blangy	6 565	CU d'Arras	Arrageois

Saint-Léonard	3 387	CA du Boulonnais	Boulonnais
Saint-Martin-lez-Tatinghem	6 048	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Saint-Nicolas	4 656	CU d'Arras	Arrageois
Saint-Omer-Capelle	1 119	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
Sallaumines	9 694	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Sangatte	4 971	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
Saudemont	439	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Savy-Berlette	1 089	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Serques	1 180	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Simencourt	576	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Souastre	381	CC du Sud-Artois	Arrageois
Souchez	2 712	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Thélus	1 294	CU d'Arras	Arrageois
Thérouanne	1 135	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Thiembronne	839	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Tincques	824	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Torteqesne	868	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Tournehem-sur-la-Hem	1 388	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Vendin-le-Vieil	8 428	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Verchocq	636	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Vermelles	4 791	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquigneul	2 039	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Verquin	3 496	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vieille-Chapelle	878	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Villers-au-Bois	620	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Vimy	4 365	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Violaines	3 862	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
Vitry-en-Artois	4 837	CC Osartis-Marquion	Arrageois
Wailly-Beaucamp	1 075	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
Wancourt	648	CU d'Arras	Arrageois
Wanquetin	740	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
Wavrans-sur-l'Aa	1 262	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
Wierre-Effroy	880	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
Wimereux	6 523	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wimille	3 939	CA du Boulonnais	Boulonnais
Wingles	8 791	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
Wirwignes	768	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
Wittes	1 010	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Wizernes	3 365	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
Zoteux	612	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
Zudausques	1 091	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CU d'Arras	109 776	CU d'Arras	Arrageois
CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	275 327	CA de Béthune Bruay Artois Lys Romane	Artois
CA du Pays de Saint-Omer	105 142	CA du Pays de Saint-Omer	Audomarois
CA du Boulonnais	112 264	CA du Boulonnais	Boulonnais
CA Grand Calais Terres et Mers	98 828	CA Grand Calais Terres et Mers	Calaisis
CA de Lens-Liévin	242 587	CA de Lens-Liévin	Lens-Hénin
CA d'Hénin-Carvin	126 840	CA d'Hénin-Carvin	Lens-Hénin
CA des 2 baies en Montreuillois	65 760	CA des 2 baies en Montreuillois	Montreuillois
CC des Campagnes de l'Artois	34 288	CC des Campagnes de l'Artois	Arrageois
CC Osartis-Marquion	42 651	CC Osartis-Marquion	Arrageois
CC du Sud-Artois	27 059	CC du Sud-Artois	Arrageois
CC Flandre Lys	39 469	CC Flandre Lys	Artois
CC du Pays de Lumbres	24 153	CC du Pays de Lumbres	Audomarois
CC de Desvres-Samer	23 221	CC de Desvres-Samer	Boulonnais
CC de la Terre des 2 caps	22 332	CC de la Terre des 2 caps	Boulonnais
CC du Pays d'Opale	25 267	CC du Pays d'Opale	Calaisis
CC de la Région d'Audruicq	28 077	CC de la Région d'Audruicq	Calaisis
CC des 7 Vallées	29 602	CC des 7 Vallées	Montreuillois
CC du Haut-Pays du Montreuillois	15 757	CC du Haut-Pays du Montreuillois	Montreuillois
CC du Ternois	37 469	CC du Ternois	Ternois

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes  
Direction des Affaires Culturelles  
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°7

## CONSEIL DEPARTEMENTAL

### REUNION DU 24 JUIN 2024

#### SCHÉMA DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE 2024 - 2028

Le Département a impulsé, avec le plan de développement de la lecture publique 2017-2022, une dynamique de développement et de renforcement de la lecture publique cruciale dans la montée générale en qualité de service des établissements de lecture publique. Le Département compte en 2024 davantage d'équipements de lecture publique structurants qu'en 2017.

L'action départementale a été déterminante dans le renforcement de la résilience des bibliothèques communales, notamment au moment de la crise du COVID : l'offre numérique a été grandement renforcée et 44 équipements ont bénéficié de soutien dans l'acquisition de liseuses ou de tablettes.

La photographie des équipements de lecture publique dans le département est révélatrice de cette dynamique : avec 280 bibliothèques, dont plus de 220 bibliothèques structurantes ou de proximité, le maillage territorial permet à chaque habitant du Pas-de-Calais d'habiter à moins de 15 minutes d'un équipement de lecture publique.

La Loi du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture, dite loi Robert, constitue une étape-clé de la reconnaissance des missions des bibliothèques publiques et départementales. Elle définit les missions des premières :

*« Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements ont pour missions de garantir l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ainsi que de favoriser le développement de la lecture. »*

et des secondes :

*« Les bibliothèques départementales ont pour missions, à l'échelle du département : de renforcer la couverture territoriale en bibliothèques, afin d'offrir un égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs ; de favoriser la mise en réseau des bibliothèques (...); de proposer des*

*collections et des services aux bibliothèques (...); de contribuer à la formation des agents et des collaborateurs occasionnels des bibliothèques (...); d'élaborer un schéma de développement de la lecture publique, approuvé par l'assemblée départementale. »*

Cette reconnaissance de la richesse des bibliothèques et de la diversité des missions des personnels et bénévoles qui les animent a trouvé son écho dans le plan de formation ambitieux que le Département a proposé à l'ensemble des acteurs de la lecture publique du territoire. Les bibliothèques restent le premier équipement culturel de proximité, et constituent un service public de premier plan. L'accompagnement du Département aux bibliothèques du territoire, dans un contexte parfois difficile, renforce profondément leur capacité d'agir.

L'action départementale se trouve, elle aussi, d'autant mieux reconnue et renforcée par la loi Robert. En affinant son approche pour toujours mieux répondre aux besoins du territoire, le nouveau schéma incarne une vision ambitieuse et enthousiaste des indispensables bibliothèques de lecture publique.

Le schéma départemental de développement de la lecture publique 2024-2028 renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes des solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : poursuivre la mise en réseau des bibliothèques : encourager, structurer et consolider les réseaux existants et à venir  
Depuis 2006, le Département accompagne et soutient différents réseaux de lecture publique, en fonction des réalités et des besoins des territoires. Cet accompagnement sur mesure facilite la structuration et l'amélioration de la qualité de l'offre de lecture publique sous ses divers degrés de coopération. Ils se concrétisent par une action culturelle, une politique documentaire commune, un réseau informatique, des formations territorialisées, des coopérations communales ou intercommunales...

Pour ce nouveau schéma, le Département sera attentif plus encore à la mise en réseau en favorisant le soutien à la création et à la réhabilitation des lieux de lecture publique qui s'inscriront dans une démarche de réseau et d'accès libre, par le biais du soutien à l'investissement.

- Orientation 2 : développer les compétences : construire une offre de formation sur mesure pour répondre aux besoins des acteurs locaux de la lecture publique  
Depuis une vingtaine d'années, les missions et les activités des bibliothèques ont évolué pour s'inscrire au cœur des nouvelles mutations qui transforment notre société (numérique, accessibilité, transition écologique, citoyenneté). Ces transformations induisent des compétences professionnelles recensées dans le Référentiel national des compétences des bibliothèques territoriales, édité par le Ministère de la Culture et actualisé en 2023.  
L'accompagnement et la formation professionnelle sont aujourd'hui de véritables opportunités pour réussir à s'adapter à ces évolutions constantes et ainsi répondre au mieux aux besoins de tous les publics, conformément au principe de mutabilité du service public.

À travers son programme de formation, le nouveau schéma proposera un parcours

de formation des bibliothécaires, adapté et qui reconnaitra et qualifiera plus encore les bibliothécaires professionnels et bénévoles.

- Orientation 3 : promouvoir l'inclusion : faire émerger et renforcer une offre pour tous les publics.

La bibliothèque est un lieu de vie, d'apprentissage, d'échanges et de divertissement : à travers son offre de services de proximité, elle s'adresse à l'ensemble des habitants dans leur diversité. Équipement public culturel qui favorise la mixité sociale, la bibliothèque est un lieu d'inclusion.

L'accessibilité universelle est un objectif fondamental du développement des bibliothèques : toute personne doit pouvoir accéder à l'ensemble de l'offre sans rencontrer de barrière. La Médiathèque départementale s'engage notamment en faveur de la gratuité universelle.

Par la diversité de son offre de services, la Médiathèque départementale œuvre à répondre à l'ensemble des besoins spécifiques des habitantes et habitants du Pas-de-Calais.

À travers son ingénierie et la formation, le nouveau schéma favorisera l'accès de tout-petits à la lecture pour prévenir l'illettrisme et mettra en lien, au maximum, les acteurs de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Le Département sera à travers ce schéma le porteur d'accessibilité à la lecture publique et à l'inclusion en mettant en avant, la nécessité de rendre gratuit l'accès à l'ensemble des bibliothèques du réseau. Cette gratuité favorisera le soutien du Département sur l'ensemble des projets portés par les communes et groupements de communes.

Il convient de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'adopter le schéma de développement de la lecture publique 2024-2028 dans les termes du projet joint en annexe 1 ;
- d'adopter les conventions types d'accès aux services de la Médiathèque départementale pour la période 2024-2028, dans les termes des projets joints en annexe 2 (bibliothèques intercommunales), annexe 3 (services lecture), annexe 4 (bibliothèques structurantes), annexe 5 (bibliothèques de proximité), annexe 6 (bibliothèques relais) et annexe 7 (points lecture) ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les collectivités partenaires reprises en annexe 8 (liste des lieux de lecture et services lecture), les conventions d'accès aux services de la Médiathèque départementale dans les termes des projets joints en annexe 2, 3, 4, 5, 6 et 7.
- d'abroger la délibération N°2017-530 du 14 novembre 2017 adoptant le Plan de Développement de la lecture publique 2017-2022.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY